



Le Foyer de vie « Le Petit Caillou » est situé au 20 rue des Pierres Plantées au cœur de la croix-rousse à Lyon.

C'est un établissement médico-social ouvert 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Il accueille quinze personnes en situation de handicap psychique vieillissante, âgées de plus de 50 ans, et bénéficiant d'un suivi psychiatrique.

L'établissement est un lieu de vie permanent dans lequel chaque résident peut « se poser » sans contrainte de durée du séjour.

La structure prend en considération le projet de vie des résidents, ainsi que l'évolution des besoins liés au handicap ou à une avancée dans l'âge. Cette évolution des besoins pourrait conduire à rechercher un hébergement plus adapté.

La concrétisation d'une politique d'aide aux personnes handicapées

En partenariat avec les secteurs de psychiatrie et le Conseil Général du Rhône, l'association GRIM a développé un projet de Foyers de vie appelé « les Maisons du GRIM »

Ce projet est constitué de 3 petites unités accueillant chacune 15 personnes en situation de handicap psychique stabilisé.

Les lois de modernisation du secteur social et médico-social de 2002 et 2005 ont considérablement modifié la place des personnes handicapées dans la société.

Un principe d'égalité des droits et des chances entre les citoyens a été posé avec une nécessaire compensation du handicap par des moyens financiers, des aides humaines ou l'accueil dans des établissements spécialisés.

L'hébergement dans un Foyer de Vie constitue une des réponses aux besoins de certaines personnes en situation de handicap psychique. Il concerne des hommes et des femmes devant bénéficier d'une présence éducative permanente et d'un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

Le projet des « Maisons du GRIM » est soutenu et financé par la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

La première unité, le « Petit Caillou », est installée à la Croix-Rousse depuis janvier 2010.

Ce foyer est réservé à des personnes handicapées psychiques vieillissantes, âgées de plus de 50 ans.

Depuis décembre 2012 : une deuxième unité complète ce dispositif : le Foyer de vie « La Pierre d'Orée » à l'Arbresle.

Le 3ème foyer « Les 3 Galets » est situé boulevard Pinel à Lyon 3. Il est ouvert depuis septembre 2017.

Un projet architectural intégré au cœur du quartier

Le Foyer est situé dans une rue commerçante, à 100 mètres de la place de la Croix-rousse et des transports en commun.

Le bâtiment, d'une superficie de 741 m², est constitué d'un ensemble indépendant édifié sur 5 niveaux (avec ascenseur). Il dispose de 15 chambres individuelles d'environ 20 m², avec douche et cabinet de toilette.

Au niveau 2 on trouve les espaces collectifs (salle à manger et cuisine, salle de télévision) et 2 bureaux pour le personnel. La salle à manger dispose d'une climatisation et s'ouvre largement sur une terrasse d'environ 100 m². La structure dispose également de locaux communs pour la vie collective (salle polyvalente, buanderie), d'une infirmerie, de bureaux pour le personnel et de locaux de service.



Les personnes accueillies

Les critères d'admission

Le foyer accueille des personnes souffrant d'une psychose développée à l'âge adulte.

Elles sont âgées de plus de 50 ans et ne peuvent pas ou plus travailler, même en milieu protégé.

Ces personnes disposent cependant d'une autonomie qui ne justifie pas leur admission en Foyer d'Accueil Médicalisé ou en Maison d'Accueil Spécialisée.

Elles présentent une autonomie suffisante pour réaliser les actes de la vie

courante et participer à des activités de groupe.

Elles doivent être en capacité de vivre dans une structure collective sans troubler la tranquillité de vie que chacun des résidents est en droit d'attendre d'un établissement médico-social.

De ce fait, la stabilité du handicap psychique ainsi que la capacité de l'usager et du service de soin à répondre aux difficultés psychiques, seront étudiés avec la plus grande attention.

Procédure d'admission

L'orientation au Foyer de Vie Le Petit Caillou est notifiée par la CDAPH.

L'admission dans le foyer est subordonnée à :

- Une visite du foyer et la présentation de son fonctionnement,
- La constitution et l'examen d'un dossier de candidature,
- Un entretien de candidature réunissant le candidat, les partenaires et le cas échéant la famille,
- Un avis favorable de la commission d'admission du foyer.

L'organisation de la vie au Foyer

Les objectifs

L'accueil au Foyer de vie poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer l'hébergement des résidents dans un lieu de vie sécurisant, garantissant le respect des droits des usagers, et préservant leur confort physique et moral,
- Faciliter l'accès au soin et à une prise en charge adaptée des pathologies garantissant le maintien d'une bonne santé,
- Veiller à la continuité de la prise en charge psychiatrique, gage du maintien de l'équilibre psychique et sans lequel tout projet d'insertion est illusoire,
- Favoriser le maintien de l'autonomie par des activités de la vie quotidienne, des activités d'animation et par un accompagnement éducatif,
- Développer la socialisation par des activités d'animation et des sorties,
- Favoriser le maintien et le développement des liens sociaux avec la famille et l'entourage,
- Soutenir l'accès à la citoyenneté, à la culture et aux loisirs,
- Conduire des actions d'information et de prévention à la santé,

L'hébergement

Les chambres sont individuelles, équipées d'une salle de bain et elles sont meublées par les résidents

Les repas, livrés par un prestataire de service se prennent dans la salle à manger.

Une buanderie est à disposition des résidents pour l'entretien du linge personnel.

Les draps sont fournis et entretenus par le foyer.

Un accompagnement assuré par une équipe de professionnels

Le Foyer est dirigé par le directeur du pôle hébergement de GRIM. L'encadrement est assuré par des personnels diplômés du secteur médico-social.

Ce professionnalisme prend appui sur la recherche du bien-être des personnes accueillies et sur des relations bienveillantes ainsi que sur un positionnement éducatif à la fois structurant et souple.

Une éducatrice spécialisée est responsable de la coordination de la structure et de l'élaboration du projet personnalisé de chacun des résidents. Elle est également chargée des relations de partenariat avec les services de soins et les services médico-sociaux.

Une maîtresse de maison est responsable de l'entretien des locaux ainsi que du linge et elle assure la gestion des repas.

Une infirmière assure le suivi des soins somatiques et coordonne les interventions des cabinets infirmiers.

Des Accompagnants Educatif et Social sont chargés de conduire des actions d'accompagnement individuelles ou collectives, d'apporter une aide à la vie quotidienne et proposent des animations.

Des surveillants de nuit veillent à la sécurité des personnes et du bâtiment de 21 h à 7 h.

Le soutien éducatif

L'accompagnement est centré sur le développement ou le maintien des potentialités des personnes accueillies, en les stimulant et en les valorisant, sans pour autant nier les conséquences et la variabilité du handicap psychique ou du vieillissement..

Un projet personnalisé définit les prestations les plus adaptées aux attentes des résidents, à leurs besoins et à l'évaluation qui a été réalisée par les professionnels.

Avec le soutien du personnel, les résidents :

- Assurent l'entretien de leur chambre, de leur linge, et participent à des tâches domestiques collectives,
- Sont accompagnés dans différentes démarches extérieures : santé, administratif, citoyenneté, courses, ...
- Participent à des activités de loisirs, culturelles, sportives, de découverte...

Des infirmiers libéraux assurent les soins prescrits par les médecins et la préparation des traitements (pilulier) : selon les cas, ils sont distribués par le personnel du foyer ou bien géré de manière plus autonome par les résidents.

Une collaboration avec les services de soin en psychiatrie

Le projet d'établissement prévoit une indispensable articulation entre le Foyer et les services sanitaires et sociaux.

Ce partenariat doit être particulièrement développé avec les services de soins en psychiatrie par la nature même de la population accueillie.

Les résidents ont une obligation de suivi médical par un psychiatre à l'extérieur de l'établissement. Et la plupart du temps, cette prise en charge est assurée par les services psychiatriques de service public.

Une convention de partenariat a été signée en 2005, entre l'association GRIM et les trois centres hospitaliers assurant les missions de service public de psychiatrie de secteur dans le département du Rhône. Elle invite à une étroite collaboration entre le foyer et les services de soin afin de prendre en compte la particularité des personnes handicapées par une problématique psychique. Ce partenariat se développe sur la base d'une connaissance mutuelle et du respect des rôles de chacun.

Cette collaboration entre le foyer et les services de psychiatrie place le bénéficiaire au centre d'un processus d'accompagnement coordonné.

Le Foyer Le Petit Caillou est implanté sur un secteur psychiatrique relevant de Pôle Ouest de l'hôpital du Vinatier. De ce fait les résidents accueillis seront prioritairement des personnes qui sont suivies par l'un de ses services.

De plus, pour faciliter le partenariat entre le secteur de psychiatrie et le foyer, les candidats relevant du secteur G30 (Lyon 1, 2, 4, 5) bénéficieront d'une priorité dans le traitement de leur candidature.

En effet, le pôle de psychiatrie adulte Lyon Ouest dispose d'un CMP-CATTP situé à 30 mètres du foyer. Cette proximité géographique facilite la prise en charge psychiatrique ainsi que l'accès au soin pour les usagers.

« Les services sanitaires établissent des diagnostics et des programmes de soins adéquats aux pathologies rencontrées afin de soulager les patients et de les aider à formuler et à réinvestir leur projet de vie.

Les services sociaux accompagnent et apportent un soutien aux personnes souffrant de troubles psychiques afin de répondre à leurs besoins et d'assurer leur insertion sociale. »

Extrait de la convention de partenariat GRIM/hôpitaux psychiatriques

La mise en oeuvre du droit des usagers

Les principes et missions de l'action sociale et médico-sociale, tels qu'ils sont définis par la loi 2002-2, constituent un socle de valeurs ayant pour dénominateur commun la promotion des droits des personnes :

Les droits fondamentaux

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité,
- Libre choix entre les prestations (domicile ou hébergement),
- Accompagnement individualisé respectant le consentement éclairé,
- Confidentialité des données,
- Accès à l'information le concernant,
- Information sur les droits fondamentaux, sur la protection légale et les voies de recours,
- Participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

Les outils de leur mise en oeuvre

- Le livret d'accueil,
- La charte des droits et liberté de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement du foyer,
- Le contrat de séjour,
- Le conseil de la vie sociale,
- Le projet d'établissement,
- La personne qualifiée.

Au Foyer de vie Le Petit Caillou, les résidents bénéficient de ces droits ...

Chaque personne est reconnue dans sa singularité et bénéficie d'un *projet personnalisé* dont les objectifs et les modalités de mise en oeuvre sont élaborés en intégrant ses attentes mais aussi ses besoins.

Des temps de réunions permettent à l'ensemble des résidents de s'exprimer sur la

vie de l'établissement dans le cadre du *Conseil de maison*. Il s'agit d'un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'établissement.

Un *Conseil de la Vie Sociale* commun aux trois Maisons du GRIM est une instance

collégiale qui fonctionne de manière démocratique : des délégués représentent les résidents.

Enfin, un *questionnaire de satisfaction* est remis chaque année à l'ensemble des résidents dans l'objectif d'améliorer la qualité des prestations proposées.

... mais ils ont aussi des devoirs

Chaque résident s'engage à respecter le Règlement de Fonctionnement de l'établissement et à se conformer aux prescriptions médicales de son service de soin.

Le règlement de fonctionnement a pour objet de définir les droits de la personne accueillie ainsi que les devoirs et obligations nécessaires à la constitution d'une vie collective de qualité. Il permet de garantir à chacun le droit au respect de sa personne, de son intégrité physique et psychologique, qu'il soit usager du service ou personnel de l'association.

La préparation du séjour

La candidature

Le suivi du dossier de candidature est assuré par Mme Marie-Noëlle FAYARD, assistante de service social.

Il peut-être obtenu :

- en téléchargement sur le site internet de GRIM : grim69.org
- demandé par mail : marienoelle.fayard@grim69.org
- demandé par téléphone au 06 18 39 04 17.

Les candidatures sont enregistrées sur une liste d'attente.

Elles sont examinées dans le cadre d'une procédure d'admission afin de préparer le candidat à une entrée lorsqu'une place se libère.

Un orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en cours de validité est indispensable.

La période d'intégration

D'une durée de 1 mois, elle vise à vérifier l'adaptation de ce lieu de résidence, aux aptitudes et aux besoins de l'utilisateur.

Elle se clôture par un bilan avec l'équipe de soin. Un bilan positif validera l'admission.

En revanche, cette période peut faire apparaître une contre-indication pour la vie dans ce type de structure. De ce fait, le résident devra disposer d'un lieu d'hébergement qu'il réintégrera dans le cas où la période d'intégration n'aura pas été validée.

Prise en charge financière

Le Foyer de Vie Le Petit Caillou est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'aide sociale prend en charge financièrement les frais d'hébergement des personnes qui ne peuvent les assumer, sans qu'aucune participation ne soit réclamée aux obligés alimentaires (parents).

La participation du résident est au maximum de 90% de ses revenus : 10% des ressources sont laissées à sa disposition, avec un minimum de 30% de l'Allocation Adulte Handicapé (article 3312-3 du Règlement Départemental d'Aide Sociale du Rhône).

Les dossiers de candidature des personnes dont le *domicile de secours* est situé en dehors du département du Rhône seront également étudiés. Néanmoins, une décision d'entrée au Foyer de vie ne pourra se concrétiser qu'après accord du Conseil Général du domicile de secours d'en assurer la prise en charge financière tout au long de la durée du séjour.

L'entrée dans le foyer

Cette entrée est préparée avec le bénéficiaire et le service de soin. Elle se fera alors directement depuis le lieu de vie d'origine.

Mais la personne peut aussi bénéficier d'un temps d'adaptation lorsque cela s'avère nécessaire : elle pourra alors participer à des temps de repas ou à des activités de manière à faciliter son entrée au foyer.

Articulation du projet d'établissement avec la dynamique et les valeurs associatives

GRIM est une association toute entière pré-occupée de la satisfaction de ses bénéficiaires (personnes handicapées psychiques et majeurs protégés), et par conséquent, de ses « clients » et prescripteurs qui sont le Conseil départemental du Rhône, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, l'Agence régionale de santé, ainsi que les juges des tutelles et la CDAPH.

Cette démarche est rendue possible par le souci de la recherche d'équilibre que le GRIM a érigé comme sa valeur fondamentale.

Cet équilibre, toujours difficile à établir dans un environnement complexe, est soutenu par des valeurs telles que le respect, la solidarité, l'adapta-

-bilité que le GRIM déploie dans toutes ses actions.

Afin de continuer à répondre aux besoins des personnes en souffrance psychique, l'association GRIM s'est fixé pour objectifs (projet associatif 06/2017) :

- Participer activement au développement des « Couleurs de l'accompagnement »
- Agir pour un développement quantitatif de certaines de nos réalisations dans le Rhône ou la Région,
- Poursuivre le développement qualitatif de nos services.



Association GRIM

163 Bd des Etats unis
69008 Lyon

Tél. 04.26.84.06.81

Fax. 04.72.75.09.46

Site internet : grim69.org



**Nous
contacter**

Marie-Noëlle FAYARD, Assistante de Service Social

Tél : 06 18 39 04 17

Mail : marienoelle.fayard@grim69.org